Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260310-202603_03-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq mars, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 25/02/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
Secrétaire de séance : CARESMEL Marie-Thérèse
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 10
Nombre de Voix : 10 + 1 pouvoir = 11

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane.

Absents excusés : M. SIMON Jérôme

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202603-03

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du terrain situé Rue du Moulin à Vent.

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600009 déposée le 18/02/2026 par l'office notarial SCP BIENVENUE ET LORET concerne le terrain bâti cadastré B2039 (322m^2) et B2069 (11m^2) qui est situé 15 rue du Moulin à Vent à Landujan 35360. Il appartient à Marie-Claude TESSIER (Domiciliée 36 rue de L'Église 35360 à Saint-Gondran). L'acquéreuse est Mme Anne STRUGEN.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour ce terrain.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260310-202603_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DÉCIDE,

- **DE RENONCER** à son droit de préemption
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360